

Conseil du 7^e arrondissement

Séance du 13 mars

Vœu rattaché à la délibération 2017 DPA 31 Tour Eiffel – 5, avenue Anatole France 75007 Paris – Sécurisation du Parvis - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation – Autorisations administratives.

Vu l'article L. 2511-12 du CGCT relatif aux vœux en Conseil d'arrondissement,

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 7^e arrondissement,

Vu la délibération 2017 DFA 10 lançant une procédure de délégation de service public portant sur la gestion, la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel,

Considérant que la gestion de la Tour Eiffel emporte des conséquences sur un périmètre élargi autour du Champ de Mars,

Considérant que les investissements prévus pour l'aménagement de la Tour Eiffel ne sauraient être cohérents s'ils ne sont pas envisagés dans le cadre élargi du 7^e arrondissement,

Considérant qu'il n'est pas prévu dans la convention de délégation de service public relative à la Tour Eiffel que des représentants de la Mairie du 7^e arrondissement siègent au comité de suivi des investissements,

Sur proposition de Madame Rachida DATI et des Élus de la majorité,

Le Conseil du 7^e émet le vœu que la Mairie du 7^e arrondissement soit partie-prenante, à travers ses représentants, du comité de suivi des investissements de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel.